

Annexe 1 :

Coordonnées des correspondants des forces de sécurité intérieures

• Direction Départementale de la Sécurité Publique :

- Brigadier-chef RODRIGUES Magali, référente sûreté : 04.74.47.20.20 – 4 rue des remparts à Bourg-en-Bresse

• Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain :

- Chef d'escadron SCHENA, officier adjoint du commandant de groupement – 2 rue Colonel Beltrame à BOURG EN BRESSE (01000) – 04.74.45.97.00

Conseils de prévention et de préservation des indices



PRÉVENTION

Déplacements

- Évitez de stationner dans un lieu isolé et fermez votre véhicule à clef
- Retirez votre caducée du pare-brise dès que vous n'êtes pas en service
- Ne laissez rien d'apparent dans l'habitacle du véhicule



Locaux professionnels

- Ne laissez pas votre ordonnancier et votre tampon sans surveillance
- Vérifiez la sécurisation des locaux à chaque départ
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, détecteur de présence, système d'alarme)
- Signalez aux forces de l'ordre tout fait, personne ou véhicule suspect
- En cas d'absence prolongée et exceptionnelle, prévenez les forces de l'ordre des dates pour une vigilance accrue des locaux

PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES

La préservation des traces et indices peut s'avérer déterminant dans le succès d'une enquête. Pour cette raison, des dispositions peuvent être prises.

- Prévenez les forces de l'ordre dès la constatation d'un vol, cambriolage
- Évitez un maximum de toucher aux objets, portes, fenêtres utilisés par les auteurs
- Prenez des photographies, mettez des gants et portez un masque, en cas d'impossibilités d'attendre les forces de l'ordre
- En cas de réception de mails, courriers, posts sur les réseaux sociaux portant atteinte, conservez-les en l'état et fournissez-les lors du dépôt de plainte
- Manipulez-les le moins possible



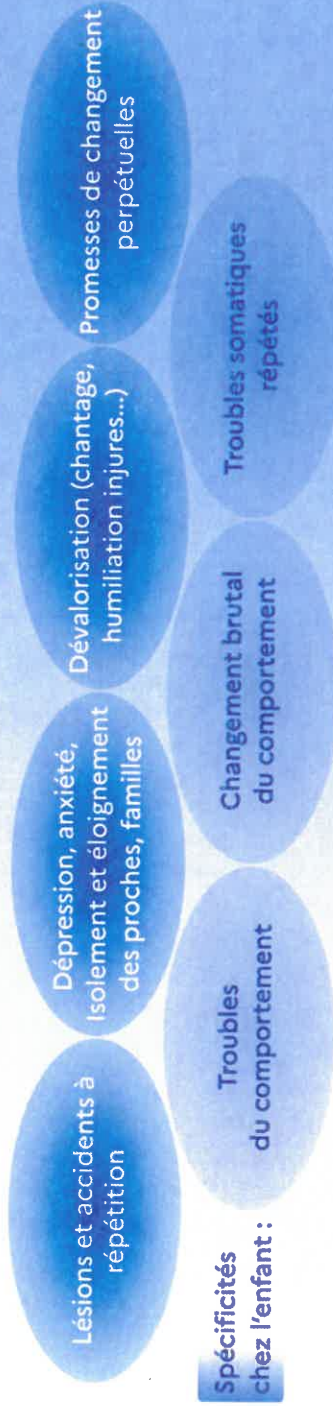
Prévention et signalement



SIGNALEMENT

Toute personne témoin, ou soupçonnant une situation de danger concernant un enfant, un adulte homme ou femme, **se doit d'effectuer auprès des services compétents un signalement**, sans déroger au secret professionnel (loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 et article R.4127-44 du Code de la Santé Publique).

Dans le cadre des violences intra-familiales, plusieurs signes peuvent alerter :



QUELLE POSTURE ADOPTER ?

L'agresseur :

- l'humilie
- lui fait peur
- la dévalorise
- l'isole
- la culpabilise
- la fait taire

Le professionnel de santé :

- l'écoute avec attention, bienveillance
- lui parle d'un ton calme, avec empathie
- la valorise dans les démarches qu'elle entreprend
- l'aide à identifier les soutiens et relais possibles
- la déculpabilise en expliquant qu'aucune attitude de sa part ne justifie de tels faits
- lui rappelle la possibilité de dépôt de plainte (faits punis par la loi)

N'hésitez pas à poser la question :

« Avez-vous subi, subissez-vous des violences dans votre vie ? »

Cette question peut être un début de dialogue pour la victime qui n'ose pas amener le sujet.

Phase 1 :
CLIMAT DE
TENSION

Phase 2 :
EXPLOSION DE
LA VIOLENCE



Phase 4 :
LUNE DE MIEL

Phase 3 :
JUSTIFICATIONS

